

## Fiche de Données de Sécurité

### MAPEPLAN P WB

Fiche du: 04/16/2026 - révision 1

Date de la première édition: 04/16/2026

## 1. Identification

### Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEPLAN P WB

Code commercial : 9067462

### Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

### Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers



### Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 4

Liquide combustible.

Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 1

Risque avéré d'effets graves pour les organes par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques.

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H227 Liquide combustible.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

#### Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Pas important

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 (HPR et ses amendements) et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
≥5 - <10 %	toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS:108-88-3 EC:203-625-9 Index:601-021-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336
≥3 - <5 %	alcool méthylique; méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 1, H370; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H311
≥0.5 - <0.6 %	phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	CAS:84-74-2 EC:201-557-4 Index:607-318-00-4	Repr. 1B, H360; Aquatic Acute 1, H400

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

Declared percentages are expressed in w/w

### 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Non disponible

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

### **Dangers spécifiques du produit dangereux**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

### **Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### **Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## **7. Manutention et stockage**

### **Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### **Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Température de stockage : Non disponible

---

## **8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **Paramètres de contrôle**

#### **Occupational Exposure Limits (OEL)**

Type LEP (limite)	pays	Limites d'exposition professionnelle
-------------------------	------	--------------------------------------

**d'exposition professionnelle)**

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	ACGIH		Long terme 380 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 760 mg/m3 - 200 ppm A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss
	MAK	HONGRIE	Long terme 50 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;female reproductive damage;pregnancy loss;visual impairment
	OSHA	AUSTRALIE	Court terme Ceiling - 574 mg/m3 - 150 ppm
	ACGIH		Long terme 20 ppm
	OSHA	BRÉSIL	Long terme 78 ppm
	UE	FRANCE	Long terme 192 mg/m3 - 50 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Court terme 380 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 760 mg/m3 - 200 ppm
	UE		Long terme 192 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 384 mg/m3 - 100 ppm Skin
alcool méthylique; méthanol CAS: 67-56-1	ACGIH		Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 130 mg/m3
	OSHA	AUSTRALIE	Court terme Ceiling - 328 mg/m3 - 250 ppm
	ACGIH		Long terme 262 mg/m3 - 200 ppm
	UE	FRANCE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Court terme 1040 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m3 - 800 ppm
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle CAS: 84-74-2	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.58 mg/m3 - 0.05 ppm
	OSHA		Long terme 5 mg/m3
	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 eye and upper respiratory tract irritation;testicular damage
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 5 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 0.58 mg/m3 - 0.05 ppm

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique**

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Indicateur biologique: Toluène; Période d'échantillonnage: Avant le dernier tour de la semaine de travail valeur: 0.02 mg/L; Par: Sang
	Indicateur biologique: Toluène; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.03 mg/L; Par: Urine
	Indicateur biologique: O-crésol; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 0.3 MGGCREAT; Par: Urine Remarques: Contexte
alcool méthylique; méthanol CAS: 67-56-1	Indicateur biologique: Alcool méthylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour valeur: 15 mg/L; Par: Urine Remarques: Contexte; non spécifique

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC**

toluène ; 1-Méthylbenzène CAS: 108-88-3	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Sol Remarques: PNEC
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Eau douce  
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Eau marine  
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Intermittent release  
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées

alcool méthylique;  
méthanol  
CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 154 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 15.4 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 570.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 23.5 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1540 mg/l

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

toluène ; 1-  
Méthylbenzène  
CAS: 108-88-3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 384 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 226 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 192 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 226 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 384 mg/m<sup>3</sup>

alcool méthylique;  
méthanol  
CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur industriel: 260 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 8 mg/kg

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

**Protection respiratoire :**

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide opaque

Odeur : doux

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Point éclair : 91 °C (196 °F)

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.08 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

### Caractéristiques des particules:

Particle size: Aucune donnée disponible

### Autres informations

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable dans les conditions normales

### Stabilité chimique

Données non disponibles.

### Risque de réactions dangereuses

Aucun.

### Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B(H360)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 1(H370)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

toluène ; 1-Méthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 5580 mg/kg
		LD50 Peau Lapin = 12124 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 12.5 mg/l 4 h
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC rat = 1200 ppm
		NOAEL rat = 2000 ppm
alcool méthylique; méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 17100 mg/kg
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 20000 mg/kg
		LC50 inhalation rat ≥ 15.68 mg/l 4 h
		LD50 Oral / orale rat = 7499 mg/kg

**Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:**

toluène ; 1-Méthylbenzène      Groupe 3

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:**

Aucun

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:**

Aucun

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

## Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402)

## Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
toluène ; 1-Méthylbenzène	CAS: 108-88-3 - EINECS: 203-625-9 - INDEX: 601-021-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 134 mg/L 3  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L 96h IUCLID
alcool méthylique; méthanol	CAS: 67-56-1 - EINECS: 200-659-6 - INDEX: 603-001-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5.5 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 15400 mg/L 96h  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450 mg/L
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	CAS: 84-74-2 - EINECS: 201-557-4 - INDEX: 607-318-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 0.71 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 0.31 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 1.24 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 1.24 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 1.38 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 0.42 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 2.99 mg/L 48h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 3.4 mg/L 48h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.2 mg/L 72h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 0.4 mg/L 96h EPA

## Persistence et dégradation

Composant	Persistence/dégradabilité :
toluène ; 1-Méthylbenzène	Rapidement dégradable
alcool méthylique; méthanol	Rapidement dégradable

## Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## Mobilité dans le sol

Non disponible

## Autres effets nocifs

Non disponible

---

## 13. Données sur l'élimination

### Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales

régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## 14. Informations relatives au transport

### Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: NA1993

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

DOT-Numéro ONU: NA1993

IATA - Numéro ONU : -

IMDG - Numéro ONU : -

### Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

DOT-Appellation propre de transport: Combustible liquid, n.o.s. (toluène ; 1-Méthylbenzène)

IATA-Nom technique: - (toluène ; 1-Méthylbenzène)

IMDG-Nom technique: - (toluène ; 1-Méthylbenzène)

### Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Comb liq Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

DOT-Classe de danger: Comb liq

IATA - Classe : -

IMDG - Classe : -

### Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : -

IMDG - Groupe d'emballage : -

### Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui            DOT-RQ - Quantité: 10 lbs

Non Applicable

### Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

Non Applicable

TMD Dispositions particulières: - N/A

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

DOT - Précautions particulières : 148, IB3, T1, TP1

DOT-Etiquette(s): -

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

DOT-Seuil de quantité limitée: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

ADR - Étiquette : N/A  
ADR-Numéro d'identification du danger : N/A  
ADR-Code de restriction en tunnel : N/A

Air (IATA) :

Non Applicable  
IATA - Avion de passagers : -  
IATA - Avion CARGO : -  
IATA - Étiquette : -  
IATA-Danger subsidiaire: -  
IATA - Erg : -  
IATA - Dispositions particulières : -

Mer (IMDG) :

Non Applicable  
IMDG - Code d'arrimage : -  
IMDG - Note d'arrimage : -  
IMDG-Danger subsidiaire: -  
IMDG - Dispositions particulières : -  
IMDG - EMS : -

---

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada - Réglementations fédérales

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux du SIMDUT (DORS/2015-17 tel que modifié par DORS/2022-272).

#### LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

#### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

##### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
alcool méthylique; méthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

##### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 304 - Substances dangereuses :

toluène ; 1-Méthylbenzène  
alcool méthylique; méthanol  
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle

##### Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

toluène ; 1-Méthylbenzène  
alcool méthylique; méthanol  
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle

#### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

##### Substances énumérées dans le CERCLA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	Quantité à déclarer :	1000	livres
alcool méthylique; méthanol	Quantité à déclarer :	5000	livres
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-	Quantité à déclarer :	10 10	livres

dibutyle

#### CAA - Clean Air Act

##### Substances énumérées dans le CAA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
alcool méthylique; méthanol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HAP

#### CWA - Clean Water Act

##### Substances énumérées dans le CWA :

toluène ; 1-Méthylbenzène	est énuméré dans le CWA	Section 307 Section 311
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	est énuméré dans le CWA	Section 311 Section 311

#### États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

##### California Proposition 65

##### Substances énumérées dans California Proposition 65 :

toluène ; 1-Méthylbenzène	Classé toxique pour la reproduction
alcool méthylique; méthanol	Classé toxique pour la reproduction
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle	Classé toxique pour la reproduction

##### Massachusetts Right to know

##### Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

toluène ; 1-Méthylbenzène
alcool méthylique; méthanol
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle

##### Pennsylvania Right to know

##### Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

toluène ; 1-Méthylbenzène
alcool méthylique; méthanol
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle

##### New Jersey Right to know

##### Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

toluène ; 1-Méthylbenzène
alcool méthylique; méthanol
phtalate de dibutyle; Acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de 1,2-dibutyle

## 16. Autres informations

Fiche du: 2026-04-16 - révision 1

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
A.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 3
A.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 3
A.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 3
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.7/1B	Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction — catégorie 1B
A.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction — catégorie 2
A.8/1	STOT SE 1	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 1
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
CAN-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1

#### **Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.